

**Avenant n°1 à l'accord relatif à la réduction et à  
l'aménagement du temps de travail au sein de la  
société ALSTOM Transport du 4 mai 1999**

**Entre**

**LA SOCIETE ALSTOM TRANSPORT S.A.**, ayant son Siège Social 48 rue Albert Dhalenne à Saint-Ouen (93 400), représentée par Monsieur Jean-Pierre GOEPFERT- VP HR France,

D'UNE PART,

ET,

**LES ORGANISATIONS SYNDICALES SOUSSIGNEES,**

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Les parties conviennent de dissocier l'ensemble des dispositions de l'accord relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail en date du 4 mai 1999, de son annexe 1 intitulée « Accord d'entreprise sur le Compte Epargne Temps »(CET).

Par conséquent les dispositions de l'accord constituant l'annexe 1 intitulée « Accord d'entreprise sur le Compte Epargne Temps (CET) constitue un accord distinct.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La partie qui dénonce l'avenant doit notifier dans les meilleurs délais cette décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la DIRRECTE de Seine Saint-Denis et au greffe du Conseil de Prud'hommes de Bobigny.

Le présent avenant sera établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties. Le présent accord sera déposé en deux exemplaires à la DIRECCTE de Bobigny - Unité territoriale de Seine Saint Denis, une version sur support papier et une version sur support électronique, ainsi qu'en un exemplaire auprès du secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Bobigny.



Fait à Saint-Ouen, le 1<sup>er</sup> mars 2017



**Pour la société Alstom Transport S.A.**

Jean-Pierre GOEPFERT

VP HR France

 Pour la CFDT Monsieur Laurent DESGEORGE	 Pour la CGT Monsieur Christian GARNIER-VOSS
 Pour la CFE-CGC Monsieur Claude MANDART	 Pour FO Monsieur Philippe PILLOT